

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE CHOOSE YOUR SHOES NEDERLAND BV

Article 1 Applicabilité

- 1.1 Dans les présentes conditions générales de vente et de livraison, les termes suivants auront la signification suivante :
 1. « CYS » : CYS Nederland B.V., inscrite au registre du commerce néerlandais sous le numéro 50380494, ou une de ses sociétés affiliées ;
 2. « produit » ou « produits » : des chaussures orthopédiques sur mesure, leurs pièces et produits liés à des chaussures orthopédiques offerts ou fournis par CYS ;
 3. « service » ou « services » : services offerts ou fournis par CYS, notamment la fourniture de conseils et la contribution à l'élaboration de chaussures orthopédiques sur mesure ;
 4. « acheteur » : un acheteur (ou acheteur potentiel) des produits et services fournis par CYS.
- 1.2 Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres de CYS et/ou à tous les contrats conclus avec CYS, ainsi qu'à toutes les autres relations juridiques entre les parties. Les présentes conditions générales s'appliquent également aux modifications de tout contrat et aux nouveaux contrats entre les parties.
- 1.3 Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes conditions utilisées par l'acheteur ou par un acheteur potentiel.

Article 2 Offres, commandes et contrats

- 2.1 Toutes les offres de CYS sont sans engagement. Les commandes et acceptations d'offres par l'acheteur sont irrévocables.
- 2.2 CYS n'est liée que si elle a confirmé l'acceptation de l'offre par écrit ou a commencé son exécution.
- 2.3 Les inexactitudes ou erreurs alléguées dans la confirmation de commande de CYS doivent être communiquées par l'acheteur à CYS par écrit dans les cinq jours qui suivent la date de la confirmation, faute de quoi la confirmation de commande sera considérée comme l'expression exacte et complète du contrat et l'acheteur sera lié par elle.
- 2.4 Les engagements ou accords verbaux contractés par le personnel de CYS ou avec celui-ci ne lieront CYS qu'après et pour autant que CYS les aura confirmés par écrit.

Article 3 Information et conformité

- 3.1 Tous les énoncés contenus dans les offres et dans les contrats, pour autant qu'ils soient nécessaires d'un point de vue orthopédique, sont des estimations et ne sont pas contraignants. Les échantillons et modèles sont à titre indicatif. L'acheteur est conscient que les matériaux utilisés sont des

projet

produits naturels qui peuvent différer les uns des autres. Des écarts de taille, de couleur, de qualité, de performance et portant sur d'autres caractéristiques des produits et des matériaux peuvent se produire. Ces écarts ne seront pas considérés comme un défaut à moins qu'ils n'aient une incidence sur le caractère orthopédique du produit.

- 3.2 L'acheteur garantit l'exactitude, le caractère complet et la fiabilité des informations et données fournies par l'acheteur ou en son nom à CYS. CYS ne sera pas tenue d'effectuer ou de poursuivre l'exécution du contrat tant que l'acheteur n'aura pas fourni toutes les données et informations raisonnablement demandées par CYS.
- 3.3 L'acheteur doit s'assurer que les produits commandés et/ou qui doivent être commandés par l'acheteur ainsi que l'emballage, l'étiquetage et les autres informations fournis avec ces produits sont conformes à toutes les réglementations publiques imposées dans le pays de destination. L'acheteur supportera les risques de l'utilisation des produits et de la conformité de ceux-ci avec la réglementation en vigueur.

Article 4 Propriété intellectuelle et confidentialité

- 4.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux produits et les noms des produits et tout ce qui, par ailleurs, a été élaboré, fabriqué ou fourni par CYS, y compris le matériel d'emballage, le matériel publicitaire et les descriptions, sont la propriété exclusive de CYS. L'acheteur est tenu de coopérer aux cessions de propriété intellectuelle à la demande de CYS si l'acheteur a reçu un droit d'auteur, de dessin ou modèle, ou de marque.
- 4.2 L'acheteur peut utiliser, offrir, vendre et livrer les produits exclusivement sous la marque, le logo et avec l'emballage qui sont attribués par CYS, en conformité avec les directives plus détaillées données au moment concerné.
- 4.3 L'acheteur est tenu à la confidentialité à l'égard des tiers pour ce qui est du contenu du contrat, y compris toutes les annexes, toutes les informations et tous les savoir-faire acquis par l'intermédiaire de CYS en rapport avec le contrat au sens le plus large.

Article 5 Prix

- 5.1 CYS facture pour chaque commande les prix indiqués dans la liste de prix applicable au jour de la commande.
- 5.2 Les prix indiqués ou les prix convenus s'entendent hors transport, TVA, autres taxes, frais de déplacement et de logement et autres remboursements, sauf mention expresse du contraire.
- 5.3 La livraison aura lieu Ex Works (Incoterms 2010). Les frais de transport du site de production aux Philippines à l'adresse indiquée par l'acheteur sont à la charge de l'acheteur.
- 5.4 En cas de modification d'un facteur influençant le prix survenant après l'offre ou la conclusion d'un contrat, CYS conserve le droit d'adapter les prix.
- 5.5 En cas de modification du taux de change, après l'offre ou la conclusion d'un contrat, entraînant une augmentation des prix en euros, CYS se réserve le droit de facturer l'augmentation des prix à l'acheteur.

- 5.6 Si CYS a fourni des services sans avoir une indication explicite du prix dans la confirmation de commande ou dans le contrat, CYS se réserve le droit de facturer une rémunération raisonnable à l'acheteur.

Article 6 Délais de livraison et objectifs de livraison

- 6.1 CYS s'efforcera de livrer les commandes conformément aux objectifs de dates de livraison suivants :
- 21 jours ouvrables pour les chaussures orthopédiques sur mesure ;
 - 14 jours ouvrables en cas de livraison expresse de chaussures orthopédiques sur mesure ;
 - 14 jours ouvrables pour les formes, suppléments et chaussures d'essai ;
 - 7 jours civils pour les formes ou moules à partir de CAO/FAO.
- 6.2 Les délais de livraison indiqués et acceptés par CYS sont approximatifs, et ne peuvent pas être considérés comme des délais fermes. Si une date de livraison est dépassée, CYS ne sera pas tenue de payer de dommages-intérêts et ne donnera pas à l'acheteur le droit de ne pas exécuter ou de suspendre l'une quelconque des obligations découlant du contrat.
- 6.3 Le délai de livraison est basé sur les conditions de travail en vigueur au moment de la conclusion du contrat et sur la livraison en temps opportun des éléments requis pour l'exécution du contrat par CYS. Si à la suite d'un changement dans les conditions de travail et/ou de retard de livraison d'articles requis par CYS, un retard intervient, le délai de livraison sera prolongé si nécessaire.

Article 7 Livraison des produits

- 7.1 Sauf accord contraire écrit, CYS détermine la manière dont les produits seront transportés et par qui ils sont transportés.
- 7.2 Si le produit commandé par l'acheteur n'est plus disponible et ne peut pas être remis dans un délai raisonnable, CYS livrera un produit de la même valeur pour le même prix si cela est raisonnablement possible.
- 7.3 Si l'acheteur ne prend pas livraison des produits ou ne désigne pas une autre partie pour prendre livraison des produits en son nom, les produits seront conservés aussi longtemps que CYS le juge souhaitable pour le compte et aux risques de l'acheteur. CYS a à tout moment le droit de demander l'exécution du contrat, de mettre fin au contrat et le droit de demander une indemnisation pour les dommages subis, ainsi que la perte de profit, ce qui comprend les coûts de stockage.
- 7.4 CYS n'est pas tenue d'honorer la demande de l'acheteur de livrer les marchandises une nouvelle fois, ou la demande de l'acheteur de procéder à une livraison ultérieure. Si néanmoins CYS honore cette demande, tous les frais seront à la charge du client.
- 7.5 CYS est en droit d'exécuter un contrat en parties et de demander le paiement de la partie du contrat qui a été exécutée.

Article 8 Services

- 8.1 CYS détermine la manière dont les services sont fournis et par qui ils sont fournis.
- 8.2 L'acheteur est responsable de la conception et des calculs qu'il effectue ainsi que de l'adéquation des matériaux prescrits.
- 8.3 La commande sera considérée comme réalisée et livrée, lorsque (i) l'acheteur aura approuvé le travail, (ii) le produit, sur lequel les travaux auront été effectués, sera entièrement ou partiellement en cours d'utilisation par l'acheteur ou (iii) l'acheteur n'approuvera pas le travail en raison de défauts mineurs ou de pièces manquantes, quand cela pourra être corrigé ou faire l'objet d'une livraison ultérieure dans un délai de 30 jours.

Article 9 Exclusion de responsabilité

- 9.1 Les travaux effectués par CYS en rapport avec la recherche et/ou la réparation portant sur des défauts causés par une utilisation normale, une mauvaise utilisation ou le non-respect des consignes, règles ou conseils, notamment conseils de remplacement, donnés CYS, ou en raison d'autres motifs qui ne peuvent être attribués à CYS, devront être payés par l'acheteur conformément aux tarifs de CYS alors en vigueur.
- 9.2 Les travaux effectués par CYS en rapport avec des produits de plus de 12 mois, devront être payés par l'acheteur conformément aux tarifs de CYS alors en vigueur.

Article 10 Force majeure

- 10.1 Si CYS n'est pas en mesure d'exécuter un contrat pour cause de force majeure, CYS est en droit de suspendre l'exécution du contrat ou, au choix de CYS, de résilier le contrat si CYS n'est pas en mesure de remplir ses obligations dans un délai de 8 semaines pour cause de force majeure. Dans ce cas, l'acheteur n'est pas en droit de demander une indemnisation pour les pertes, frais et intérêts.
- 10.2 Les situations suivantes, entre autres, sont des situations de force majeure : feu, excès d'eau, conditions météorologiques défavorables (y compris, sans s'y limiter, les ouragans, éruptions volcaniques, inondations), accident ou maladie du personnel, défaillance opérationnelle, inactivité des transports, problèmes concernant la production ou le transport, et non-livraison à temps des produits et services fournis par des tiers.
- 10.3 Si CYS a déjà partiellement satisfait à ses obligations lorsque la situation de force majeure se produit, ou si elle ne peut s'acquitter de ses obligations que partiellement, CYS est en droit de facturer séparément la partie qui a déjà été livrée ou, selon le cas, qui est disponible pour une livraison, et l'acheteur est tenu de payer cette facture comme si elle concernait un contrat distinct.

Article 11 Défauts et réclamations

- 11.1 Si les produits fournis par CYS présentent des défauts en raison de défauts de fabrication et/ou de défauts de matériel, CYS réparera ces défauts (ou

les fera réparer) ou fournira les éléments nécessaires pour la réparation (ou les fera fournir), remplacera tout ou partie des produits en question ou accordera une réduction de prix raisonnable, au choix et à la seule discrétion de CYS. Cette garantie s'appliquera pendant une durée de 6 mois après la livraison des produits par CYS.

- 11.2 Cette garantie ne couvre pas les défauts survenant au cours de cette période de 6 mois et qui sont en totalité ou partiellement la conséquence de (i) l'usure normale, (ii) du transports, du stockage, de l'entretien ou de l'utilisation des produits de manière inappropriée, ou d'une manière contraire aux instructions de CYS, par l'acheteur ou son personnel, (iii) de l'utilisation du produit dans un autre état que l'état d'origine, (iv) de plans, dessins ou autres modifications par l'acheteur sur des produits personnalisés et des produits livrés ou (v) du vandalisme, des conditions météorologiques ou d'autres facteurs externes. CYS ne saurait être tenue responsable des dommages en raison des défauts.
- 11.3 L'acheteur doit contrôler avec attention les produits et services livrés immédiatement après la réception des produits et services. Toute réclamation concernant les produits livrés et les dommages liés au transport doit être enregistrée sur la lettre de transport ou sur le bordereau de livraison au moment de la livraison, à défaut de quoi la lettre de transport ou le bordereau de livraison constituera une preuve concluante contre l'acheteur de ce que les bons produits ont été reçus et que ces produits étaient en bon état et exempts de tout dommage lié aux transports.
- 11.4 L'acheteur doit présenter toute réclamation concernant les produits ou l'exécution du contrat à CYS dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle le défaut (éventuellement caché) a été découvert ou aurait raisonnablement dû être découvert. Si la réclamation n'est pas effectuée dans les délais, toutes les réclamations contre CYS deviennent caduques.
- 11.5 Si l'acheteur dépose une réclamation, il est tenu de donner la possibilité à CYS d'effectuer une inspection pour s'assurer du manquement. L'acheteur est tenu de mettre à disposition de CYS les produits à propos desquels une réclamation a été déposée, faute de quoi tous les droits deviendront caducs.
- 11.6 L'envoi à CYS de produits vendus est autorisé uniquement après l'obtention de l'autorisation écrite expresse de CYS. Le transport et tous les frais relatifs au transport sont à la charge de l'acheteur. Les produits sont en tout temps aux risques et aux frais de l'acheteur.
- 11.7 Les éventuels défauts relatifs à une partie des produits livrés ne donnent pas à l'acheteur le droit de rejeter l'ensemble du lot de produits livrés.
- 11.8 L'acheteur doit signaler toute inexactitude dans les factures de CYS par écrit dans les 10 jours qui suivent la date de la facture, faute de quoi l'acheteur sera réputé avoir approuvé la facture.
- 11.9 Les réclamations ne suspendront pas les obligations de paiement de l'acheteur.

Article 12 Responsabilité

- 12.1 En dehors de l'article 11, l'acheteur n'a aucun recours contre CYS au titre des défauts des produits et/ou services livrés par CYS ou en rapport avec ceux-ci.

- 12.2 CYS n'est pas responsable des dommages personnels, dommages matériels, préjudices émotionnels, dommages consécutifs (y compris, sans s'y limiter, la perte de revenu et la perte d'exploitation) et des autres dommages indirects, résultant de quelque cause que ce soit, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de CYS.
- 12.3 CYS n'est pas responsable de la manière susmentionnée pour les actes ou omissions de ses employés ou autres personnes qui entrent dans la zone de responsabilité de CYS.
- 12.4 Les dommages subis par les produits causés par la détérioration ou la destruction de l'emballage sont pour le compte et aux risques et aux frais de l'acheteur.
- 12.5 Les conseils éventuels donnés par CYS et toutes les notifications et informations sont totalement exempts d'obligation et sont donnés sans aucune garantie.
- 12.6 Dans tous les cas dans lesquels CYS est tenue de payer une indemnisation, cette indemnisation ne pourra jamais excéder la valeur de la facture (hors TVA) des produits et/ou services livrés en rapport avec lesquels le dommage est causé, avec un maximum de 5 000,00 EUR. Si les dommages sont couverts par l'assurance responsabilité civile d'entreprise de CYS, l'indemnisation ne sera jamais supérieure au montant effectivement payé par l'assureur.
- 12.7 Toute réclamation déposée auprès de CYS, à moins que CYS ne l'ait acceptée, devient caduque par la simple expiration d'une période de 12 mois après le dépôt de la réclamation.
- 12.8 L'acheteur garantit CYS et ses employés pour les réclamations de tierces parties ayant subi des dommages du fait de l'inexactitude ou l'insuffisance des informations et/ou de situations dangereuses dans son entreprise ou organisation fournies par ou au nom de l'acheteur.

Article 13 Réserve de propriété et sûretés

- 13.1 CYS conserve la propriété des produits livrés ou à livrer, jusqu'à ce que ses créances relatives aux produits livrés ou à livrer aient été satisfaites dans leur intégralité par l'acheteur, y compris les créances résultant du non-respect d'un ou plusieurs contrats.
- 13.2 Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations, CYS a le droit de récupérer les produits lui appartenant (ou de les faire récupérer) à l'endroit où ils sont situés, cela à la charge de l'acheteur.
- 13.3 L'acheteur n'a pas le droit de gager les produits qui n'ont pas encore été payés ou d'en céder la propriété, autrement que dans le cadre de la pratique normale des affaires. Par la présente clause, la cessibilité des créances de l'acheteur est exclue en application de l'art. 3:83 section 2 du Code Civil néerlandais (« Burgerlijk Wetboek »).
- 13.4 L'acheteur est tenu de conserver avec le plus grand soin les produits qui sont livrés avec réserve de propriété et de veiller à ce que ces biens soient identifiés comme étant la propriété de CYS.
- 13.5 CYS a un droit de gage et un droit de rétention sur tous les produits et les documents que CYS a en sa possession ou recevra et sur toutes les créances que CYS a reçu ou recevra sur l'acheteur. L'acheteur n'a aucun droit de rétention sur les produits livrés par CYS.

Article 14 Responsabilité

- 14.1 CYS a le droit de vérifier la fiabilité de chaque client.
- 14.2 CYS a le droit d'imposer une limite de crédit de 2 000,00 EUR aux nouveaux clients.
- 14.3 Sauf accord écrit contraire, le paiement des factures de CYS doit être effectué dans les 30 jours après la date de la facture, dans la devise indiquée sur la facture et uniquement de la manière indiquée sur la facture.
- 14.4 CYS a à tout moment le droit de demander un paiement total ou partiel à l'avance et/ou d'obtenir d'une autre manière des garanties de paiement.
- 14.5 En cas de retard de paiement, l'acheteur sera redevable, sans autre mise en demeure, d'un intérêt de 2 % par mois sur le montant de la facture, à compter du jour où la facture est due, jusqu'au jour où le paiement est entièrement couvert, ce jour compris.
- 14.6 Tous les coûts liés au recouvrement seront supportés par l'acheteur. Les frais de recouvrement extrajudiciaires seront déterminés conformément au « Besluit vergoeding voor buitengerechtelijke incassokosten » (arrêté sur le dédommagement des frais extrajudiciaires).
- 14.7 L'acheteur renonce à tout droit de compensation de tous montants mutuellement dus. CYS a toujours le droit de compenser ce qu'il doit à l'acheteur avec ce que l'acheteur et/ou les sociétés affiliées à l'acheteur doit/doivent à CYS, que ces sommes soient ou non dues et exigibles.
- 14.8 L'intégralité du montant de la facture est payable immédiatement et intégralement sans mise en demeure si un versement convenu n'est pas payé promptement à l'échéance, et si l'acheteur est déclaré en faillite ou demande une suspension (éventuellement provisoire) de paiement.

Article 15 Annulation

- 15.1 L'acheteur ne peut annuler une commande passée.

Article 16 Protection des données

- 16.1 Lors de la collecte et du traitement des données en rapport avec l'acheteur et avec le contrat, CYS s'acquittera de ses responsabilités et prendra les mesures appropriées conformément au Règlement général sur la protection des données (Algemene Verordening Gegevensbescherming (AVG)), à la loi d'application du RGPD (Uitvoeringswet AVG), et, dès l'entrée en vigueur de celui-ci, au Règlement sur la protection de la vie privée dans les communications électroniques (ePrivacy), et aux lois et règlements y afférents.
- 16.2 Si CYS se considère comme un sous-traitant au sens du RGDP, l'acheteur doit, à la première demande de CYS, en plus de ce qui est prévu dans le présent article, conclure un contrat écrit conforme au contrat type fourni par CYS.
- 16.3 L'acheteur garantit CYS contre toutes les réclamations de tiers (y compris dans tous les cas, des utilisateurs et des administrations publiques) et toutes les sanctions financières et tous les frais imposés par les administrations publiques qui résultent d'une violation par l'acheteur d'une

disposition légale quelconque concernant le traitement des données à caractère personnel.

Article 17 Représentation

- 17.1 Si l'acheteur agit pour le compte d'une ou plusieurs autres parties, il sera responsable vis-à-vis de CYS comme si lesdites parties étaient l'acheteur lui-même, sans préjudice de la responsabilité des parties en question.

Article 18 Dispositions finales

- 18.1 La nullité ou l'annulation de l'une quelconque des dispositions de ces conditions ou de toute convention à laquelle les présentes conditions s'appliquent n'affecte pas la validité des autres dispositions. CYS et l'acheteur seront tenus de remplacer les dispositions nulles ou annulées par des dispositions valables dont l'objectif est aussi proche que possible de celui des dispositions nulles ou annulées.
- 18.2 Le lieu d'exécution du contrat sera l'emplacement du siège social de CYS.
- 18.3 Les litiges entre les parties découlant des présentes conditions et/ou des contrats conclus par CYS seront exclusivement régis par le droit néerlandais (Pays-Bas) et par la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente internationale de Marchandises (CVIM) 1980 ("Het Weens Koopverdrag") à moins que CYS ne choisisse explicitement un autre droit.
- 18.4 Tous les différends qui surgissent entre CYS et l'acheteur seront exclusivement jugés par le tribunal compétent du ressort judiciaire du Limbourg, site de Roermond, Pays-Bas. En dérogation aux présentes, CYS peut soumettre un différend au tribunal du ressort judiciaire dans lequel l'acheteur réside ou a son siège.

CYS BV, Version Décembre 2018

Déposée au registre du commerce néerlandais du Limbourg sous le numéro 50380494